

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 140 (2019)
Heft: 11-12

Artikel: Transhumer des colonies d'abeilles
Autor: Jans, Stefan
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1068263>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Transhumer des colonies d'abeilles

**Stefan Jans, conseiller régional pour la Suisse centrale,
Service sanitaire apicole (SSA), stefan.jans@apiservice.ch**

Le déplacement temporaire de colonies d'abeilles dans un endroit différent est une tradition de longue date. Aujourd'hui encore, les transhumances d'abeilles permettent de surmonter des périodes sans miellée, d'effectuer des pollinisations ou d'augmenter le rendement en miel. Une attention particulière doit être accordée au choix d'un emplacement approprié. Une planification minutieuse et un suivi régulier des colonies sur le rucher de transhumance sont indispensables pour la réussite de l'opération.

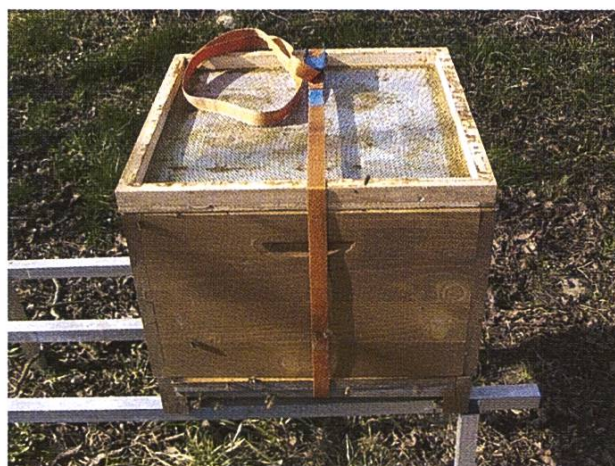
Histoire

Les Egyptiens transhumaient déjà avec leurs abeilles il y a 3000 ans. A bord de bateaux, ils transportaient leurs colonies d'abeilles à l'intérieur de tubes d'argile, dans des régions fertiles. Au cours de l'Antiquité, les Grecs entreprirent aussi des transhumances d'abeilles et, plus tard, les Romains en firent de même. Des écrits font état d'un niveau élevé de transhumances de colonies en Sicile, en Crète, à Chypre et dans les petites îles environnantes. Les abeilles étaient transportées par bateaux d'une miellée à l'autre et restaient en permanence dans leurs ruches installées sur les embarcations. Quand la miellée se tarissait, un nouvel endroit était choisi. Pour la récolte du miel, on rentrait au pays d'origine. Mais les Romains transhumaient aussi par voie terrestre : les abeilles étaient transportées de nuit de ferme en ferme.

Après la chute de l'Empire romain, arriva le temps de la détention d'abeilles dans une cavité d'arbre vivant (Zeidlerei). On cessa alors de transporter les abeilles et l'apiculteur se déplaçait vers ses abeilles. Elles vivaient dans des arbres profondément enracinés et creux. Les ruches-troncs utilisées plus tard étaient trop lourdes pour être transportées et ce n'est qu'au début du XIX^e siècle que la transhumance est redevenue courante : d'abord avec des paniers en osier, puis avec les ruches divisibles que nous connaissons aujourd'hui.



Chariot de transhumance



Ruche dotée d'une grille de transhumance

Pourquoi transhumer ?

Le déplacement des colonies d'abeilles permet de prolonger la période de production de miel. De nouvelles zones à différentes altitudes, la diversification des sols et des précipitations permettent un plus grand choix de plantes qui peuvent être exploitées. Ces zones sont relativement proches les unes des autres en Suisse. Personne n'a à parcourir de grandes distances, comme c'est le cas pour certains apiculteurs américains dans le film « More than Honey ».

La miellée ininterrompue contribue à fortifier encore les colonies et permet une plus grande production de miel. Il est ainsi possible de transhumer lors d'une période sans miellée et d'éviter un nourrissage intermédiaire. Les apiculteurs transhumants profitent d'un meilleur développement de la colonie et peuvent alléger aussi la densité d'abeilles sur le rucher originel pendant les périodes de faible miellée.

En l'agriculture, il existe en outre des demandes en colonies d'abeilles pour la pollinisation de plantes cultivées. Celles-ci sont partiellement compensées par une prime de pollinisation. Bienen-Schweiz propose à cet effet un marché de pollinisation (A).

En principe, le déplacement d'abeilles sur de longues distances est une tâche enrichissante mais physiquement éprouvante. La transhumance requiert du temps, un emplacement approprié et une bonne planification. De plus, cela engendre du travail supplémentaire ainsi que des frais de transport et les colonies doivent être exploitées et contrôlées sur place. Finalement, il y a un risque de voir la miellée attendue ne pas se présenter.

Emplacement

Le choix du bon emplacement est un des points déterminants pour une transhumance réussie. Raison pour laquelle, les points mentionnés dans l'aide-mémoire 4.9. Choix de l'emplacement s'appliquent aussi ici. La nourriture (offre en nectar et en pollen), les ressources en eau et un microclimat approprié, plutôt sec, sont des éléments fondamentaux d'une transhumance réussie.

L'altitude, l'exposition au vent, l'orientation appropriée sud/sud-est et la densité existante d'abeilles influencent également le rendement en miel et la santé des abeilles. Il faut en outre respecter les conditions sur place et les distances minimales recommandées suivantes :



Ruche de transhumance

© apiservice

- o Stations de fécondation A ~10 km
- o Stations de fécondation B ~3 km (lorsque la transhumance se fait avec des races d'abeilles différentes de la station de fécondation)
- o Apiculteur voisin env. 500 m
- o Apiculteur transhumant env. 200 m
- o Bâtiments publics (écoles, jardins d'enfants, hôpitaux, etc.) env. 50 m
- o Passages publics env. 10 m (trou de vol opposé au dit passage)

Du point de vue de l'apiculteur, certaines conditions, comme l'accessibilité au rucher, doivent être remplies. Il faut en outre respecter des prescriptions légales :

- o Loi et Ordonnance sur les épizooties (p. ex. obligation de déclarer lors d'un déplacement de colonies, maladies à déclaration obligatoire)
- o Code des obligations (p. ex. protection des propriétaires, droit de voisinage)
- o Lois cantonales sur les constructions (concernant la pose de ruchers)
- o Lois sur la circulation routière et les véhicules à moteur (p. ex. sécurisation du chargement, rouler avec une remorque)

Avant, pendant et après le déplacement d'abeilles, il y a encore d'autres points importants qui contribuent au succès d'une transhumance et qui sont décrits ci-après.

Planifier la transhumance

Les possibilités de miellées doivent être clarifiées à l'avance. Cela permet d'éviter dans une large mesure des transhumances inutiles. L'échange avec d'autres apiculteurs est donc important. Les statistiques de ruches sur balance, les observations d'années précédentes ainsi que



© apiservice

Le rhododendron : miellée de transhumance appréciée

les articles dans des journaux apicoles et des forums en ligne peuvent également être utiles.

Il existe des documentations très intéressantes concernant le déroulement de la miellée précoce, d'été et tardive en fonction des séquences fruits et colza, robinier, tilleul et châtaignier, rhododendron, tournesol et bruyère. Le livre « Bienenweide » de Günter Pritsch, peut particulièrement être précieux pour la planification. Ce livre est utile étant donné l'évaluation des différentes plantes en fonction de leurs valeurs en pollen et en nectar ainsi que des périodes de floraison attendues.¹

Une fois les miellées visées déterminées, l'itinéraire de la transhumance peut être fixé. A chaque fois, plusieurs emplacements doivent être pris en compte afin de pouvoir réagir à d'éventuelles zones de séquestre ou à des

décalages de miellées. Il convient de chercher plusieurs sites potentiels et si possible de les visiter au préalable.

Une autorisation de mise en place des ruches doit être obtenue au préalable auprès du propriétaire du terrain ou du garde forestier. Selon la région, il est nécessaire de déposer une demande à une corporation ou à une municipalité. Une fois les emplacements déterminés, le temps approximatif aller et retour pour la transhumance ainsi que pour les trajets destinés aux contrôles peut être estimé et planifié.

La situation épizootique et les zones éventuelles de séquestre concernant les abeilles et le feu bactérien peuvent déjà être clarifiées avant le début de la transhumance. L'inspecteur des ruchers responsable fournit des informations sur les interdictions de déplacement des ruches en cas d'épizootie et le service phytosanitaire spécialisé connaît les zones de séquestre relatives au feu bactérien. Sur www.abeilles.ch se trouve une compilation des cartes cantonales des zones de séquestre concernant la loque européenne et américaine. (B) Il faut également s'informer à temps de la couverture de sa propre assurance responsabilité civile et l'adapter au besoin.

Avant d'entreprendre la transhumance

Au moins une à deux semaines avant la transhumance des abeilles, le projet définitif doit être annoncé aux inspecteurs des ruchers de l'ancien et du nouveau site et approuvé par eux. Les données concernant le nombre de colonies, la durée du séjour et le lieu (avec les coordonnées du nouvel emplacement) sont indispensables. Ce n'est qu'après confirmation des inspecteurs que les colonies peuvent être déplacées au-delà du cercle d'inspection. Les éventuels apiculteurs voisins doivent être contactés et informés du projet.

Pour que la transhumance réussisse, seules des colonies vigoureuses, saines et fortes sont déplacées. Celles-ci devraient être dotées d'une réserve de nourriture de 5 à 10 kg et d'une reine âgée d'un à deux ans. Une vieille reine a souvent un instinct d'essaimage accru. Si elle essaime, l'entreprise échoue.

Transport d'abeilles

Il est particulièrement judicieux d'aménager le site de transhumance avant l'arrivée des abeilles. Cela permet un déchargement et une mise en place efficaces des ruches et une ouverture rapide des trous d'envol. Des chevalets de déplacement appropriés et faciles à mettre en place sont également utiles. En outre, des ruches propres, solidement attachées et hermétiques aux abeilles avec des hausses antidérapantes peuvent éviter bien des désagréments. Les cadres manquants doivent au préalable être ajoutés pour éviter à la charge de glisser. Cela n'est pas nécessaire si les ruches sont équipées de bandes d'écartement ou d'une autre méthode de fixation des cadres. Si aucun cadre n'est déplacé au sein de la colonie une semaine avant le transport, la propolis peut également contribuer dans une certaine mesure à la sécurisation.

Pour assurer un transport sans problème, l'arrimage approprié des ruches est indispensable. Il faut en outre organiser la main-d'œuvre nécessaire au chargement et au déchargement. Des



Région idéale pour la transhumance

aides au chargement et au déchargement telles que brouette à ruches, diables ainsi que l'accès direct au nouvel emplacement peuvent également être utiles.

Le départ se fait tôt le matin ou durant la nuit. A ce moment-là, toutes les abeilles sont dans la ruche et les températures fraîches. Cela évite que les abeilles surchauffent et en meurent. Il faut en outre veiller à ce qu'elles soient suffisamment ventilées. Pour ce faire, il est conseillé d'utiliser une grille de transhumance ou un couvercle grillagé supplémentaire. Un léger bourdonnement indique que tout va bien. Après l'ouverture des trous de vol au nouvel emplacement, des vols d'orientation minutieux ont lieu et les nouvelles sources de pollen et de nectar sont conquises.

Sur place

Le registre des effectifs doit toujours être tenu à jour et les ruches doivent être pourvues d'une adresse ou d'un code connu de l'inspecteur des ruchers. Selon l'emplacement, protéger les ruches par une clôture de pâturage ou anti-ours est également judicieux.

La surveillance à distance des colonies peut contribuer à la protection des abeilles. Elle permet également d'éviter les trajets à vide ainsi que d'identifier et de planifier certaines interventions nécessaires. Pour ce faire, on peut recourir à des balances numériques de ruches, à une personne sur place et à des caméras de surveillance ou pour gibier. L'utilisation de la vidéosurveillance doit impérativement être signalée, par exemple au moyen d'un panneau indiquant : « Rucher sous vidéosurveillance ». L'accord des propriétaires des terrains sur lesquels se trouvent les abeilles ou qui se trouvent dans le champ de vision de la caméra est nécessaire.

Il faut tenir compte des prévisions météorologiques et évaluer l'offre en miellée avant et pendant la transhumance et les intégrer dans la planification. Une période prolongée de mauvais temps ou une absence de miellée peut engendrer un manque de nourriture. Des contrôles

planifiés et situationnels doivent être intégrés dans la planification et effectués. Une fièvre d'essaimage peut, par exemple, se produire pendant la miellée de colza ou de montagne ou par un manque de place dans les hausses en cas de miellée durable et riche. Une miellée de forêt intensive peut conduire à un épuisement des colonies (maladie noire) et nécessiter une réunification. Si la miellée s'amenuise sur le rucher de transhumance, le moment est venu du repartir. ²

Départ/après la transhumance :

Avant le départ, il faut à nouveau informer l'inspecteur des ruchers concerné et les apiculteurs voisins. Cette communication doit, elle aussi, être faite assez tôt et les abeilles ne peuvent être redéplacées qu'avec l'accord des deux inspecteurs des ruchers. Il convient en outre de tenir compte des zones de séquestre éventuelles mises en place à la suite d'une épizootie. Le lieu de transhumance doit toujours être laissé tel qu'on voudrait le trouver soi-même. Penser encore au dédommagement des propriétaires fonciers (miel ou argent), des forestiers ou d'autres personnes impliquées facilite une nouvelle transhumance l'année suivante.

Principe de base des apiculteurs transhumants

Les apiculteurs transhument correctement et s'efforcent de trouver une bonne entente avec toutes les parties concernées. L'association suisse des apiculteurs transhumants (Verein Schweizer Wanderimker) encourage la transhumance en Suisse, soutient les apiculteurs transhumants et s'investit pour défendre leurs intérêts. Plus d'infos sur www.wanderimker.ch.

Littérature :

¹ *Bienenweide, 220 Trachtpflanzen erkennen und bewerten, (2018) Günter Pritsch, Edition Kosmos – sommaire sur valeurs des plantes mellifères sous www.abeilles.ch/valeursplantes*

² *Pratique de l'apiculture, L'apiculture – une fascination, p. 105-112, tome 1, Thomas Amsler, Martin Dettli, Anton Heinz, Matthias Lehnher*

Aide-mémoire du SSA sur www.abeilles.ch/aidememoire :

4.9. Choix de l'emplacement

4.9.1. Transhumer des colonies d'abeilles

Autres outils :

(A) Marché en ligne de la pollinisation de BienenSchweiz
(www.bienen.ch → Services → Bestäubungsmarktplatz)

(B) Zones de séquestre concernant la loque américaine et européenne
(www.abeilles.ch → Thèmes → Santé des abeilles → Loque américaine et européenne)